

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 27 février à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 9			
Votants : 10			
Votes	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHABAUTY, M. Alexandre CHASSAT, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Vincent CERISIER, Mme Sylviane TESSIER.

Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE, M. Thierry SOYER, M. Aurélien THABUTEAU

Étaient absents :

Procurations : M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Pôle Éducatif du Val de Gartempe – Subvention exceptionnelle pour le voyage au ski des CM2

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle du Pôle Éducatif du Val de Gartempe pour le voyage au ski des CM2 en 2025 à hauteur de 1 200 € pour 8 enfants soit 150 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 200 € au titre des 8 enfants à avoir participer au voyage.
- **DIT** que cette subvention sera inscrite à l'article 65748 du budget de l'exercice 2025.

Fait à ANTIGNY, le 3 mars 2025

Le Maire,
Vincent LAUER

